



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

### **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale Abroge et remplace l'arrêté municipal du 24 janvier 2022

# LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et R.2122-8,

vu le décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant le principe de délégation de signature aux directeurs-rices et membre de la direction générale dans le cadre de la dématérialisation de la chaine comptable,

vu son arrêté municipal du 24 janvier 2022 portant délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable,

considérant, qu'à compter de janvier 2022, la dématérialisation totale de la chaîne comptable peut être matériellement mise en œuvre,

considérant que la délégation de signature à des personnels de l'administration pour les bons de commande contribue à la continuité et participe à la souplesse et à la réactivité nécessaires à l'action communale,

considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté eu égard aux mouvements de personnel,

#### ARRETE

ARTICLE 1: ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 24 janvier 2022 portant délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable.



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20220926-AR202209\_11-Al Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022

ARTICLE 2 : DONNE, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour les bons de commande et les pièces justificatives associées aux fonctionnaires territoriaux, ci-après désignés :

- Mme Hélène BOURDELET, Directrice Générale des Services,
- Mme Dominique MONTET, Directrice Générale Adjointe,
- M. Jean-François LORES, Directeur Général Adjoint,
- M. Christophe AUXERRE, Directeur Général Adjoint,
- Mme Vanessa CENTONZE, Directrice,
- Mme Véronique MOLY, Directrice,
- Mme Isabelle BAILLEUX, Directrice,
- Mme Zakia ZIANE, Directrice,
- Mme Sophie TAUPIN-DUPONT DAUDET, Directrice,
- Mme Marianne REVOY, Directrice,
- M. Denis DUBIEN, Directeur.
- M. Laurent DAUTY, Directeur,
- M. Marc CHEVALIER, Directeur,
- M. François PRESSET, Directeur.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la délégation de signature est accordée dans la limite de 5000 € HT pour les achats hors marché et dans la limite de 15 000 € HT pour les achats réalisés dans le cadre d'un marché public.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que la présente délégation est liée à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elle se rattache, qu'elle subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée, et qu'elle prendra fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

## ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Madame La Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- aux intéressés pour notification.

FAIT EN MAIRIE, LE 26 SEP 2007

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEP 2022

RECU EN PREFECTURE

LE **76** SHP **7007** 

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 26 SEP 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.